



DEPARTEMENT :



13601*01

**DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN PLAN DE CESSION PROGRESSIVE
D'UNE EXPLOITATION OU D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE
DANS LE CADRE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE**

(Décret n° 2007-821 du 11 mai 2007)

Nous sommes là pour vous aider. Vous êtes un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et vous souhaitez bénéficier de la retraite progressive. L'importance de votre exploitation s'apprécie en référence à la surface minimum d'installation (SMI). Pour bénéficier de la retraite progressive, vous devez souscrire un Plan de cession progressive d'une exploitation ou d'une entreprise agricole. Ce formulaire vous permet de demander l'agrément du préfet pour votre Plan de cession.

Votre demande doit être adressée à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'administration n'a pas répondu deux mois après l'enregistrement de votre demande, votre demande sera considérée comme acceptée.

Quelques conseils :

- Veuillez écrire au stylo à bille noir.
- Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire les éléments d'information qui suivent

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'AGREMENT ?

Veillez remplir intégralement les rubriques renseignant le N° d'identification, l'identité du demandeur ainsi que la nature de l'exploitation.

Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, adressez-vous au Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez. Si vous ne pouvez obtenir un N° SIRET, en joignant la copie d'une pièce d'identification à votre demande d'agrément, les services du ministère chargé de l'agriculture vous donneront un N° spécifique (NUMAGRIT) qui sera votre numéro d'identification unique. Ce numéro d'identification unique vous permettra par la suite d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration.

RECENSEMENT DES TERRES CESSIBLES DE L'EXPLOITATION

Les terres cessibles sont :

- les terres exploitées en faire-valoir direct
- les terres faisant l'objet d'un bail arrivant à échéance pendant l'année civile au cours de laquelle est agréé le Plan de cession progressive de l'exploitation ou de l'entreprise agricole (PCPEA).
- les terres susceptibles d'être transmises dans le cadre familial, en vertu de la réglementation.
- les terres faisant l'objet d'un bail comportant une clause de cession hors du cadre familial.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉTAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ

Nature de la cession : veuillez indiquer s'il s'agit de terres ou de hors sol.

PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- un relevé parcellaire établi par la caisse de mutualité sociale agricole est à joindre à la demande.
- la copie d'une pièce d'identité, si vous n'avez pas de N° SIRET



DEPARTEMENT :



13601*01

DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN PLAN DE CESSIION PROGRESSIVE
D'UNE EXPLOITATION OU D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE
DANS LE CADRE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

(Décret n° 2007-821 du 11 mai 2007)

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

VOTRE IDENTITE

N° SIRET :
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

pas de N° SIRET (joindre la copie d'une pièce d'identité)

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM :

(le cas échéant) VOTRE NOM MARITAL :

VOTRE PRENOM :

VOTRE DATE DE NAISSANCE :

VOTRE SITUATION DE FAMILLE : (marié, célibataire, veuf, divorcé, pacsé, vie maritale)

VOS COORDONNEES

Votre adresse permanente:

Code postal :

Commune:

Téléphone fixe :

Téléphone portable/ professionnel :

N° de télécopie :

Mail :

NATURE DE VOTRE EXPLOITATION

NOM DE VOTRE EXPLOITATION :

Son adresse :

Code postal :

Commune :

SURFACE TOTALE EXPLOITEE HA A

HORS-SOL : OUI NON

Nombre de personnes travaillant sur votre exploitation (en dehors de vous-même) :

LES ETAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

1. Terres ou hors-sol

3. Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise en valeur de la superficie mentionnée au 6^{ème} alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

(2) Terres ou hors-sol

VOS ENGAGEMENTS

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour ma demande d'agrément.

Je m'engage :

- o A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai conclu un pacte civil de solidarité.
- o A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la présente demande d'agrément.
- o A céder les références de production et les droits à aide attachés aux terres et aux éléments de production recensés à la date de la demande.
- o A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirectement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
- o A adresser chaque année au service instructeur du dossier un relevé parcellaire établi par la Mutualité sociale agricole.

Fait à _____

le _____

Signature: